

Après l'école, c'est aussi...

► Des activités de loisirs, culturelles ou sportives :

Graine de champion ? Acteur en herbe ? Nouvelle star de la chanson ou peintre du dimanche ? ... Il y a tout type d'activités – manuelles, artistiques, sportives, ou intellectuelles... – pour le goût de tous les enfants. Toutes aussi importantes pour la tête que pour le corps, elles sont essentielles à l'épanouissement : elles développent la curiosité, la confiance en soi, et d'autres compétences que les compétences scolaires.

► De l'aide aux devoirs :

De l'accompagnement scolaire aux cours à domicile, on peut également profiter du temps après l'école pour apprendre autrement, ou réapprendre tout ce que l'on n'a pas forcément acquis.

- Des conseils personnalisés,
 - Une aide individualisée,
- pour rassurer et booster la confiance des enfants dans leurs propres capacités.

► De l'éveil pédagogique :

Dans les bibliothèques, médiathèques et ludothèques... Un accueil spécifique pour les plus jeunes par des équipes d'animation qui proposent aux enfants, en groupe, des activités d'éveil par le jeu, des animations autour du conte ou de la lecture.

Type d'accueil proposé :

- Accueil de loisirs vacances d'été
- Accueil de loisirs petites vacances
- Accueil de loisirs mercredi, week-end
- Accueil de loisirs soirée/midi
- Camps, colonie de vacances



Coordonnées de votre fédération ou association locale :

FAMILLES DE FRANCE

Fédération nationale reconnue d'utilité publique

Agréée d'éducation populaire

Agréée organisation nationale de consommateurs

28 Place Saint-Georges - 75009 Paris

Tél. : 01 44 53 45 90 –

Site : www.familles-de-france.org

E-mail : accueil@familles-de-france.org



L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Après l'école,
- Le mercredi,
- Pendant les vacances...

Pour les loisirs ou pour découvrir de nouvelles activités, pour se faire des copains : des centres de loisirs, des garderies périscolaires, des colos... qui assurent !

Mai 2013

www.familles-de-france.org



Le contrat enfance jeunesse (CEJ)

Un outil majeur de la politique locale pour la garde des enfants et des adolescents : à travers les contrats enfance jeunesse la branche Famille (CAF) subventionne et accompagne la création de structures d'accueil.

Le champ jeunesse :

Il concerne les accueils de loisirs vacances, les mercredis ou week-end, les accueils de loisirs périscolaires, les séjours de vacances et les camps adolescents.

(Le champ enfance concerne lui l'accueil du jeune enfant : accueil collectif/familial/parental, micro-crèche, lieu d'accueil enfants parents, RAM, ludothèque)

Caractéristiques :

- ▶ concerne les structures d'accueil périscolaire pour jeunes de moins de 17 ans,
- ▶ concerne un territoire local délimité,
- ▶ est signé pour 4 ans,
- ▶ offre un financement des structures jusqu'à 55% de leur coût.

Qui peut signer un CEJ ?

- ▶ les collectivités territoriales
- ▶ les employeurs (uniquement sur les structures « enfance », hors lieu d'accueil enfants parents et ludothèque)
- ▶ la MSA

Où s'adresser ?

Financement des structures, aides aux familles :

- ▶ <http://www.caf.fr/>
- ▶ <http://www.msa.fr/>
- ▶ Collectivité territoriale

Autorisation, pilotage :

- ▶ Collectivité territoriale
- ▶ Direction territoriale jeunesse et sports
- ▶ Direction départementale de la cohésion sociale

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Un accueil dans des structures ludiques et éducatives : on peut y pratiquer tout type d'activités (arts plastiques, sports, détente, jeux d'intérieur ou d'extérieur...)

Les ALSH accueillent le plus souvent des enfants en âge scolaire

- ▶ pendant l'année (avant ou après la classe, pendant l'heure du déjeuner, le mercredi ou le samedi)
- ▶ ou pendant les vacances (petites ou grandes).

Les enfants y sont encadrés par des animateurs Bafa.

Pour connaître les accueils près de chez soi :

www.mon-enfant.fr

Les structures d'animation avec hébergement

L'aventure en plus grand ! Ces structures d'animation sont du même type que les ALSH, mais en plus on peut y dormir ! Ce sont les colonies, les camps, les centres de vacances...

Là aussi les animateurs encadrant les enfants sont titulaires du Bafa.

Les accueils de jeunes de plus de 14 ans

Les jeunes de 14 à 17 ans peuvent être accueillis dans des structures d'animation dites "**accueils de jeunes**", dont les réglementations sont relativement assouplies :

- ▶ plus grande autonomie laissée aux jeunes,
- ▶ moins grande rigidité dans les exigences de certification de la qualification de l'encadrement.

Une convention entre l'organisateur de telles structures et le préfet doit être signée, afin de préciser les conditions concrètes de fonctionnement.

Les aides pour les familles

Pour aider les enfants à partir en vacances ou profiter des activités après l'école, les familles peuvent percevoir différentes aides (de l'organisation de séjours à bas prix, à l'aide au paiement des journées en centre de loisirs...).

Quelques idées pour savoir où se renseigner :

- ▶ **Les aides CAF/MSA** : si les tarifs ALSH sont établis par le gestionnaire, les accueils de loisirs qui bénéficient d'une subvention Caf ou MSA sont tenus de moduler la participation financière des familles selon les revenus de chacun.
- ▶ **Les bons vacances** : des appellations et des aides qui changent selon les CAF (ou les MSA) : ils s'appellent « aides au temps libre », « bons vacances », « bons loisirs » « bons CAF »... Un principe : une aide versée directement à l'allocataire pour préparer un séjour de vacances, ou envoyer ses enfants en colonie. Généralement sous condition de ressources, mais souvent proposé automatiquement aux allocataires.
- ▶ **Les collectivités territoriales** : la mairie, le conseil général peuvent mettre en place des aides spécifiques aux familles pour payer un séjour en colonie ou en centre aéré.
- ▶ **Les comités d'entreprise** : les comités d'entreprise sont susceptibles d'offrir aux salariés et à leurs familles des aides et des programmes à prix réduits : organisation de camps/colonies pour les enfants, centres de loisirs, aide financière pour départ en colonie de vacances, aide financière à la garde d'enfants...